

# Partenariat entre les collectivités, les entreprises et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse pour la maîtrise des rejets et des déchets industriels

---

Signature  
vendredi 10 juillet 2009

Saint-Pierre-en-Faucigny (74)

## Sommaire

- Communiqué de presse
- Fiche 1 : le contrat
- Fiche 2 : la problématique « métaux lourds » dans l'Arve
- Fiches de présentation des partenaires de l'opération



---

### contacts presse :

Céline Contat : Communauté de Communes du Pays Rochois 04 50 03 39 92 [celine.contat@ccpaysrochois.fr](mailto:celine.contat@ccpaysrochois.fr)  
Valérie Santini – Agence de l'eau RM&C 04 72 71 28 63 [valerie.santini@eaurmc.fr](mailto:valerie.santini@eaurmc.fr)



## Communiqué de presse

### Poursuite des efforts pour l'amélioration de la gestion des effluents et des déchets industriels dans la vallée de l'Arve

**La Communauté de Communes du Pays Rochois, le Syndicat National du Décolletage, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses abords et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse s'engagent pour 4 ans dans un programme d'actions collectives visant à réduire l'impact des pollutions industrielles sur le milieu naturel.**

**Ce contrat partenarial est le second à se mettre en place dans la vallée après celui lancé en septembre 2007 sur le territoire du SIVOM de la Région de Cluses.**

**Cette démarche volontaire, initiée par la Communauté de Communes du Pays Rochois pour son territoire, vise à mettre en commun les compétences respectives des quatre partenaires afin de renforcer l'efficacité des actions menées sur une problématique ciblée.**

#### > Des efforts pour améliorer la qualité de l'Arve

L'Arve a fait l'objet d'un contrat de rivière signé en 1995, pour une durée de 11 ans. Parmi les objectifs de ce contrat figurait l'amélioration de la qualité du cours d'eau et notamment la réduction des pollutions métalliques.

Un contrat spécifique lié à la réduction des déchets dans les entreprises de décolletage a permis, entre 1997 et 2002, une amélioration sensible de la qualité des eaux. Toutefois, une étude réalisée à mi-parcours du contrat de rivière, en 2002, a mis en évidence une atteinte partielle des objectifs en matière de pollution métallique. Cette situation a justifié la mise en œuvre de la première opération collective sur le territoire du SIVOM de la Région de Cluses.

Après presque 2 années d'actions, la qualité des eaux de l'Arve à l'amont et à l'aval de la station d'épuration de Marignier s'améliore avec un gain d'une classe de qualité sur les paramètres chrome, cuivre, nickel et zinc.

Sur le territoire du Pays Rochois, la qualité des milieux est globalement bonne mais des paramètres restent déclassant à certains endroits de l'Arve.

Par ailleurs, en application de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) qui fixe l'atteinte du bon état des eaux en 2015, le bassin de l'Arve devra s'inscrire dans cet objectif de bonne qualité.

#### > L'eau et les déchets au programme du contrat

Afin de poursuivre les efforts déjà réalisés, la Communauté de Communes du Pays Rochois, le SNDEC et le SM3A mettent en place un contrat pluriannuel d'actions collectives en partenariat avec l'Agence de l'eau. Ce contrat s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : La gestion des effluents non domestiques dans les réseaux d'eaux pluviales des zones industrielles et dans les réseaux d'assainissement,
- Axe 2 : La prévention et la gestion des pollutions accidentelles,
- Axe 3 : La collecte et le traitement des déchets dangereux pour l'eau,
- Axe 4 : Le suivi de la qualité des rivières, des réseaux d'assainissement et des boues issues de l'usine de dépollution des eaux,
- Axe 5 : La valorisation des actions par la communication auprès de tous les publics (partenaires, élus, entreprises, grand public).

Pour chacun de ces volets sont prévus au contrat : un programme d'actions, un soutien financier de l'Agence de l'eau, un accompagnement personnalisé des entreprises et un suivi des actions menées.

### **Quatre partenaires pour une synergie des moyens d'actions**

Les actions des industriels viseront à orienter les effluents et les déchets vers les bonnes filières de traitement. En contrepartie, la collectivité assurera la fiabilisation de ses équipements (déchetteries, unités de traitements des eaux usées, collecteurs des eaux usées).

La Communauté de Communes du Pays Rochois animera et accompagnera les aspects réglementaires, techniques et financiers auprès des industriels. Elle sera appuyée par le SNDEC pour effectuer des audits ou diagnostics environnementaux auprès des entreprises de la sous-traitance.

Le SM3A aura pour mission de mesurer l'impact de ces efforts sur la rivière Arve mais également de trois autres cours d'eau traversant le territoire : le Foron de La Roche, le Borne et le Nant de Sion.

L'Agence de l'eau intervient en tant que partenaire financier et sera le garant de la bonne coordination des opérations.

Le périmètre géographique de l'opération couvre toutes les communes du pays Rochois : Arenthon, Cornier, Amancy, Saint-Pierre-en-Faucigny, Etaux, La Roche-sur-Foron, Saint-Sixt, Saint-Laurent, La Chapelle-Rambaud.

L'opération collective intéresse l'ensemble des quelques 800 établissements industriels et commerciaux du territoire, quels que soient leurs activités et leurs rejets (effluents liquides et déchets industriels spéciaux).

### **Des gains environnementaux attendus d'ici 2 ans**

En matière **d'amélioration des effluents liquides** : régularisation de 20 entreprises soumises à autorisation et considérées comme prioritaires pour une mise en conformité technique et administrative environnementale, notamment pour l'établissement de conventions spéciales de déversement. Par la suite, les objectifs seront réévalués selon les conclusions de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement.

En matière **d'amélioration de la gestion des déchets des professionnels** : doublement du tonnage de déchets industriels spéciaux orientés vers les filières adaptées.

### **> Les aides financières et techniques**

Le contrat est applicable jusqu'au 31 décembre 2012.

L'Agence de l'eau apporte son soutien financier pour les actions à mettre en place par les collectivités et les entreprises :

- Analyses de la qualité des effluents industriels et de la rivière Arve et autres cours d'eau : 50%
- Audits de fonctionnement, études de faisabilité (réseaux des collectivités et des entreprises, systèmes de traitement, ...) : 50%
- Investissements divers permettant une amélioration de la gestion des effluents et des déchets (pour les collectivités et les industriels) : de 30% à 40%
- Elimination des déchets industriels spéciaux : 50% sur un plafond de 50t/an
- Communication : plaquettes d'informations, guides de bonnes pratiques : 50%
- Soutien à l'embauche de chargés de missions par la communauté de communes et le SNDEC : 50% d'un montant plafond.

L'objectif général étant, à terme, de pérenniser la fiabilité des équipements de traitement et d'ancrer les bonnes pratiques sur la gestion des déchets et des effluents.

# Fiche technique 1

## >> Le contrat collectif

Afin de concourir à l'atteinte des objectifs du contrat, des actions à entreprendre et un planning prévisionnel ont été définis au démarrage du contrat.

Ce plan d'actions s'articule autour de 5 axes engageant les 4 acteurs signataires :

### Axe 1 : Gestion des effluents non domestiques dans les réseaux d'eaux pluviales des ZI et les réseaux d'assainissement.

Actions	Enjeux	MO	Objectifs chiffrés	
			Fin 2010	Fin 2012
Définir les établissements prioritaires	Déterminer les établissements prioritaires à conventionner Evaluer les flux d'origine industrielle raccordé au système d'assainissement	C.C. Pays Rochois	Définir la liste des établissements prioritaires.	
Diagnostic des établissements prioritaires	Connaître les établissements prioritaires raccordés au système d'assainissement afin d'établir les autorisations et conventions de déversement	C.C. Pays Rochois	20 Ets prioritaires	A définir selon le diagnostic
Contrôle des nouveaux établissements	S'assurer de la conformité des nouveaux établissements raccordés	C.C. Pays Rochois	Toutes les nouvelles autorisations	
Contrôle des Zones Industrielles	Connaître l'impact des ZI sur le milieu récepteur. Vérifier la conformité des raccordements	C.C. Pays Rochois	11 ZI	Sans objet
Arrêté de raccordement- AR Convention spéciale de déversement- CSD	Mettre en place AR et CSD	C.C. Pays Rochois	20 Ets prioritaires	A définir selon le diagnostic
Suivi des établissements avec autorisation de déversement	S'assurer de la conformité Administrative des établissements	C.C. Pays Rochois	1 visite par an par établissement	
Contrôle des rejets	Campagne de mesure	C.C. Pays Rochois	10 Ets	A définir selon le diagnostic
Etude des effluents des PMI / PME	Caractériser les rejets et proposer des solutions pour mettre en conformité les établissements.	SNDEC C.C. Pays Rochois	15 Ets	A définir selon le diagnostic
Identification des industriels ayant un impact sur le milieu récepteur	Identifier les industriels à l'origine de pollution métallique et rechercher les dysfonctionnements	Communes et C.CPR	A définir selon le diagnostic	
Animation du programme d'études et d'investissement des établissements	Accompagner les établissements dans la réalisation de leurs investissements	C.C.P.R SNDEC	20 Ets prioritaires	A définir selon le diagnostic
Amélioration de la qualité des effluents et mise en conformité des rejets	Etudes et travaux de mise en conformité des rejets	Entreprises Communes C.C.P.R.	20 Ets	A définir selon le diagnostic
Base de données industriels	Création et gestion d'une base de données	tous		

## Axe 2 : Prévention et gestion des pollutions accidentelles et historiques

Actions	Enjeux	MO	Objectifs chiffrés	
			Fin 2010	Fin 2012
Gestion des pollutions accidentelles	Identifier les établissements à risque, limiter l'impact milieu.	CCPR	L'origine des pollutions constatées est déterminée dans 80% des cas.	
Prévention des pollutions accidentelles	Promouvoir des équipements spécifiques (rétentions...).	SNDEC	20 Ets prioritaires	Selon les conclusions des études
Etude des pollutions historiques	Etude diagnostique des sites d'anciennes décharges	SM3A	Définir les modalités d'une éventuelle réhabilitation.	

## Axe 3 : Collecte et traitement des déchets dangereux pour l'eau

Actions	Enjeux	MO	Objectifs chiffrés	
			Fin 2010	Fin 2012
Mettre en place une redevance des professionnels basée sur la quantité produite	Sensibiliser les producteurs sur leur production de déchets	C.C. Pays Rochois	450 Ets assujettis	A définir
Contrôler les déchets mis à la collecte	Réduire les déchets à la collecte	C.C. Pays Rochois	Tout le territoire concerné	A définir
Elaborer des propositions pour améliorer la collecte des professionnels	Améliorer la connaissance des déchets collectés	C.C. Pays Rochois	Etude réalisée	A définir
Mise en place du paiement des déchets pour les professionnels en déchetterie	Maîtriser les coûts du service, clarifier les conditions d'accès.	C.C. Pays Rochois	Paiement mis en place	A définir
Elaborer des propositions pour améliorer l'accueil des professionnels en déchetterie	Améliorer la prise en charge des déchets des professionnels	C.C. Pays Rochois	Etude réalisée	A définir
Animation du programme d'aides à l'élimination des déchets	Promouvoir les bonnes filières d'éliminations	C.C. Pays Rochois SNDEC	20 Ets prioritaires	A définir

## Axe 4 : Suivi de la qualité des rivières, des réseaux d'assainissement et des boues issues des usines de dépollution des eaux

Actions	Enjeux	MO	Objectifs chiffrés	
			Fin 2010	Fin 2012
Suivi de la qualité des milieux récepteurs	Qualité des eaux de l'Arve, du Borne du Foron et du Nant de Sion du lac de la CCPR.	SM3A	7 Stations (Mini) 1 campagne	7 Stations 1 campagne
Diagnostic du réseau d'assainissement	Disposer d'un état des lieux du réseau d'eaux usées de la CCPR et mettre en place des outils de suivi du fonctionnement du réseau	C.C. Pays Rochois	Etude finalisée	
Autosurveillance du système de collecte des eaux usées	Suivre le fonctionnement du réseau et avoir une meilleure gestion du patrimoine	C.C. Pays Rochois	Diagnostic permanent	
Autosurveillance des stations d'épurations	Suivre les rejets au milieu Suivre la qualité des boues	C.C. Pays Rochois	Surveillance des performances épuratoires	

**Axe 5 : Valorisation des actions par la communication auprès de tous les publics (partenaires, élus, entreprises, grand public)**

Actions	Enjeux	MO	Objectifs chiffrés	
			Fin 2010	Fin 2012
Guide des établissements Arve Pure 2012	Informer et sensibiliser les établissements sur la démarche technique, les services en place, les obligations réglementaires et les aides financières.	C.C. Pays Rochois	Diffusion à 800 établissements	
Lettre de l'opération collective	Rendre compte des résultats de la démarche auprès des acteurs locaux.	C.C. Pays Rochois	1 publication par an	
Outil informatique	Disposer d'une page d'information sur le site CCPR	C.C. Pays Rochois	Fin 2009	

## Fiche technique 2

### >> La problématique « métaux lourds » dans l'Arve

#### > Le contrat de rivière

Un des objectifs du contrat de rivière Arve (objectif n°2) visait à améliorer la qualité des eaux de l'Arve sur les paramètres métalliques notamment le Cadmium, Chrome, Cuivre, Nickel, et dans une moindre mesure le Zinc, Mercure, Plomb, Arsenic.

Ces pollutions métalliques perturbaient le milieu aquatique ainsi que l'alimentation en eau potable de la Région de Genève et d'Annemasse ; en effet, la nappe du Genevois dans laquelle on puise l'eau potable est réalimentée par infiltration des eaux de l'Arve à Vessy en Suisse.

L'objectif du contrat de rivière était de gagner 2 classes de qualité par rapport à la situation de 1988 pour les paramètres les plus déclassants (Chrome, Cuivre, Nickel, Cadmium).

Cet objectif a été confirmé dans un avenant au contrat de rivière signé en 2004, en tenant compte également de la Directive Cadre Européenne qui impose l'atteinte du bon état chimique (classe de qualité bonne, soit verte) des cours d'eau d'ici à 2015.

#### > Une étude réalisée en 1988 montrait une situation alarmante en aval de Cluses

secteurs	Cd (mg/kg)	Cr (mg/kg)	Cu (mg/kg)	Ni (mg/kg)	Zn (mg/kg)
Chamonix Arve	4,3	9	147	19	
Magland-Arve	2,7	13	56	63	
Vougy Arve	43,7	632	298	146	198
Arthaz Arve	117	87	577	292	238
Gaillard Arve	84,2	89	406	200	

Bleu : qualité très bonne, vert : qualité bonne, jaune : qualité moyenne, orange : qualité médiocre, rouge : qualité mauvaise.

Les mesures sont réalisées à partir de mousses aquatiques présentes dans le milieu naturel et absorbant les métaux lourds.

#### > Travaux réalisés pour remédier à la situation dégradée constatée

Dans le cadre du contrat de rivière Arve, des travaux de réaménagements d'ateliers industriels, de prévention des pollutions accidentelles et d'épuration des eaux ont été réalisés, entre 1995 et 2002, par les industriels du traitement de surface, identifiés comme responsables de la pollution constatée (2 000T de déchets toxiques produits par an par l'industrie des métaux). Ces travaux, représentant 8 M€, ont été financés par les industriels eux-mêmes avec l'aide de l'agence de l'Eau.

Parallèlement, un contrat spécifique aux industries du décolletage a permis, entre 1997 et 2002 et sous la houlette du SNdéc, de l'Agence de l'eau, de la Région et de l'Etat, de signer 497 chartes pour l'élimination des déchets dans le décolletage (huiles, produits chlorés, boues rectification).

## > Situation constatée lors du bilan intermédiaire du contrat Arve en 2002

Lors d'une étude bilan en 2002, on a constaté que le problème était résolu pour le Mercure, le Cadmium, le Plomb. Par ailleurs, l'Arsenic a une origine naturelle (minéraux de la haute vallée). En revanche, si une amélioration a également été constatée pour le Chrome, le Cuivre, le Nickel et le Zinc, elle ne permet pas d'atteindre sur tout le linéaire de l'Arve des classes de qualité bonne (verte) ou très bonne (bleu).

## > Une campagne réalisée en mars 2005 confirme l'amélioration générale qu'il convient de poursuivre, particulièrement au niveau de Cluses

Une étude spécifique sur les métaux a été réalisée en 2005. Elle a confirmé l'amélioration globale de la situation et une problématique localisée au niveau du secteur du bassin de Cluses (cf tableau ci-dessous à comparer au tableau de 1988). Sur la haute vallée, la qualité est très bonne ; sur la basse vallée, la qualité est meilleure. Cette situation explique la mise en œuvre de la première opération collective sur le territoire du Sivom de la Région de Cluses.

Secteurs (résultats 2005)	Cr (mg/kg)	Cu (mg/kg)	Ni (mg/kg)	Zn (mg/kg)
Aval Sallanches - Amont Magland	<20	16,5	13,3	166
Vougy amont rejet STEP Cluses	126	263	213	278
Vougy aval rejet STEP Cluses	86,9	131	154	281
Arthaz	39,7	54,6	38,5	159
Gaillard	36,2	64,3	64,6	208

## > Premiers résultats de l'opération collective sur la région de Cluses

L'opération collective Arve Pure 2012 sur le territoire de Cluses, après une année et demi de mise en œuvre, présente déjà des résultats encourageants sur l'Arve. La qualité de l'eau s'est améliorée, comme le montre le tableau ci-dessous :

Résultats 2008	Chrome	Cuivre	Nickel	Zinc
amont STEP Cluses (Vougy)				
aval STEP Cluses (Côte d'Hyot)				

## > Au niveau du pays Rochois, la qualité des milieux est globalement bonne ; il s'agit au moins de la maintenir voire de l'améliorer et d'éliminer les points noirs constatés

Cinq ensembles hydrographiques ont été identifiés et feront l'objet d'une surveillance par le SM3A.

L'état des lieux des cinq milieux aquatiques concernés est le suivant :

**Arve** : 2 points de mesure sont suivis par le SM3A depuis 2002. Il s'agit de l'aval des STEP de Bonneville et d'Arenthon. La qualité s'améliore entre 2002 et 2008.

On passe d'une qualité orange (médiocre) à jaune (moyenne) en aval de la STEP de Bonneville.

On passe d'une qualité jaune (moyenne) à verte (bonne) en aval de la STEP d'Arenthon.

Le facteur le plus problématique restant le nickel, l'objectif est d'améliorer cette qualité constatée en 2008.

Un troisième point sur l'Arve a été ajouté en 2008, entre les deux stations décrites ci-dessus. On y mesure des traces de Ni (classe orange-médiocre) et de chrome, cuivre, zinc (qualité jaune-moyenne).

**Borne** : Qualité bonne à très bonne pour tous les paramètres métalliques, en aval du cours d'eau, mesures SM3A en 2002 et Conseil Général 74 en 2007/8.

**Nant de Sion** : Ce cours d'eau a fait l'objet en 2008 de lourds travaux de renaturation de la part du SM3A. Aucune mesure de qualité « chimique » de ses eaux n'a été entreprise.

**Foron de la Roche** : Ce cours d'eau est marqué par une pollution historique en nickel, toutefois les mesures réalisées par le Conseil Général 74 en 2007/8 révèlent une qualité des eaux bonne à très bonne.

L'impact des zones industrielles sur le milieu récepteur sera en outre étudié. C'est dans ce cadre que le « **Lac de la CCPR** » a fait l'objet d'un suivi qualité et que des mesures spécifiques seront engagées. Le cas échéant, toute possibilité de réduction des teneurs en métaux sera recherchée.

Pour les quatre cours d'eau précités, l'objectif est d'atteindre à minima une classe de qualité verte. Celles qui ont déjà atteint ce niveau auront pour objectif de le maintenir.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des informations et objectifs concernant les principaux cours d'eau, pour des emplacements remarquables :

milieux	Qualité constatée / objectifs	Chrome (mg/kg)*	Cuivre (mg/kg)*	Nickel (mg/kg)*
<b>ARVE</b> N°14 (aval step Bonneville)	Qualité 2007/2008			
	Objectif 2012			
<b>ARVE</b> N°15 bis	Qualité 2007/2008			
	Objectif 2012			
<b>ARVE</b> N°16 (aval step Arenthon)	Qualité 2007/2008			
	Objectif 2012			
<b>FORON DE LA ROCHE</b> (vers la confluence)	Qualité 2007/2008			
	Objectif 2012			
<b>NANT DE SION</b>	Qualité 2007/2008			
	Objectif 2012			
<b>BORNE</b> (vers la confluence)	Qualité 2007/2008			
	Objectif l'échéance 2012			

\* en milligramme par kilogramme de poids sec de bryophytes.

## Fiche partenaire

### >> Le Pays Rochois – Communauté de Communes

**Localisation et coordonnées :** Le Pays Rochois – Communauté de Communes

- Adresse du siège : 1 Place Andrevetan, Maison du Pays – 74800 La Roche sur Foron
- Président : Monsieur Marin GAILLARD
- Directeur Général : Monsieur Eric MEYNET
- Directeur des Services Techniques : Monsieur Philippe DEBORD
- Téléphone : 04.50.03.39.92
- Fax : 04.50.03.24.05
- E-mail : [accueil@ccpaysrochois.fr](mailto:accueil@ccpaysrochois.fr)
- Site internet : [www.ccpaysrochois.fr](http://www.ccpaysrochois.fr)

#### Effectif actuel

Cent vingt personnes sont salariées à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

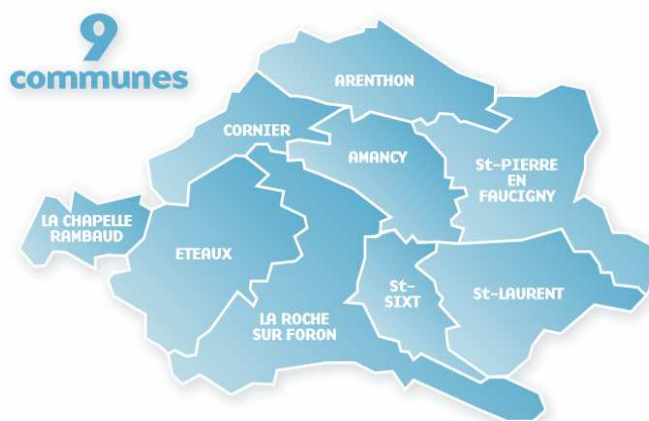
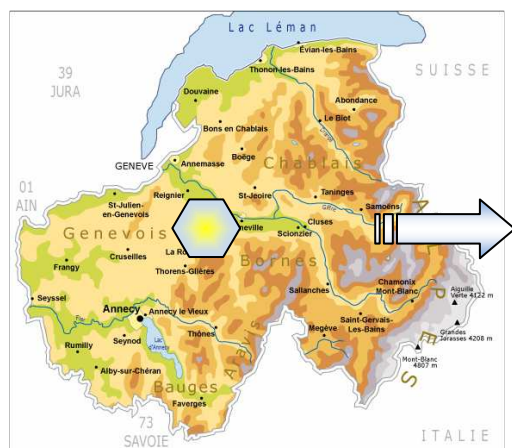
#### Forme juridique

La Communauté de Communes du Pays Rochois est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

#### Composition et limites géographiques

Le Pays Rochois occupe une position géographique centrale sur le département de la Haute Savoie. Il est la porte d'entrée de la Vallée de l'Arve, positionné entre le bassin Genevois et les massifs du Mont Blanc.

Le Pays Rochois est constitué des 9 communes suivantes : AMANCY – ARENTHON – CORNIER ETEAUX – LA CHAPELLE RAMBAUD – LA ROCHE SUR FORON – SAINT LAURENT – SAINT PIERRE EN FAUCIGNY – SAINT SIXT.



#### Domaines d'intervention

La Communauté de Communes assure un certain nombre de compétences :

- Aménagement de l'Espace
- Développement économique
- Environnement
- Equipements culturels sportifs et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- Gestion de la restauration scolaire des écoles maternelles publiques des communes membres de la communauté
- Gestion des transports scolaires
- Aménagement des équipements nécessaires à l'exploitation du réseau des transports scolaires
- Action et soutien pour toutes opérations liées à la lutte contre le chômage

- Mission de conseil d'intérêt communautaire dans le domaine de l'architecture
- Création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

### **La compétence environnement se décline comme suit :**

- Collecte des déchets ménagers et assimilés : La Communauté de Communes organise la collecte des ordures ménagères en régie directe sur tout son territoire.

Le transport et le traitement des ordures ménagères sont pris en charge par le SIDEFAGE auquel le Pays Rochois adhère. Les ordures ménagères sont incinérées à l'usine de Bellegarde sur Valserine.

Le tri sélectif des déchets ménagers est une compétence du SIDEFAGE. La Communauté de Communes se charge de l'implantation des conteneurs de collecte sur son territoire.

- Déchetterie : La Communauté de Communes est propriétaire de la déchetterie située à La Roche sur Foron. Elle l'exploite en régie directe.

- DASRI : La Communauté de Communes a mis en place la collecte des déchets d'activités de soins à travers la mise en place de 2 bornes de collecte assurant la traçabilité des déchets à risques infectieux.

- Collecte et transport des eaux usées : Le Pays Rochois possède un réseau de collecte d'eaux usées de plus de 150 Km dont il assure la gestion en régie directe.

- Traitement des eaux usées : La Communauté de Communes dispose actuellement de quatre stations d'épuration dont une de type macrophytes.

Les trois autres stations d'épuration actuelles seront abandonnées au profit de la nouvelle usine de dépollution des eaux en cours de construction sur la commune d'Arenthon. Cette station d'épuration aura une capacité de 90 000 Equivalents Habitants dont 60% de sa capacité sera dédiée aux rejets industriels.

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Ce service est assuré par la Communauté de Communes. Ce sont environ 2000 installations d'assainissement individuel qui sont recensées sur le territoire du Pays Rochois.

### **Positionnement de la Communauté de Communes du Pays Rochois par rapport à l'opération collective**

Les élus du Pays Rochois ont souhaité s'inscrire dans cette démarche afin de :

- Accompagner les entreprises dans leurs démarches d'amélioration de la prise en charge de leurs effluents et de leurs déchets.
- Contribuer à la préservation de la qualité des milieux aquatiques en vue de l'atteinte de leur bon état écologique.
- Optimiser la gestion du patrimoine public en terme de réseaux d'assainissement,
- Inciter à la réduction des flux de pollution non domestiques rejetés dans le réseau d'assainissement ou dans le milieu naturel,
- Promouvoir les filières de collecte et d'élimination des déchets dangereux
- Mettre en œuvre la prévention et la gestion des pollutions accidentelles.

## Fiche partenaire

### >> Le SNDEC

#### ACTIONS ENVIRONNEMENT – SNDEC

---

##### **Rappel**

- Le Syndicat National du Décolletage est engagé pour l'ensemble des entreprises de sous-traitance industrielle sur des actions environnement depuis 1997 année de la mise en place d'un Contrat Industriel avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

##### **ACTIONS EN COURS**

---

##### **Contrat pour une opération collective signé en 2007 entre**

- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
- Le SIVOM de la Région de Cluses
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)
- Le Syndicat National du Décolletage

Contrat d'une durée de 6 ans jusqu'en 2012

##### **Objectifs :**

Réduction des pollutions dispersées sur le territoire du SIVOM de la Région de Cluses par :

- l'amélioration du suivi et du fonctionnement du système d'assainissement collectif
- la réduction des flux de pollutions non domestiques rejetées au réseau
- la régularisation administrative et le suivi des rejets non domestiques
- le montage, le financement et la promotion de filières de collecte et d'élimination des déchets toxiques.

##### **Réduction du volume de DIB des entreprises collectées avec les ordures ménagères**

---

##### **Objectifs :**

- Réduction du volume de déchets d'emballage incinérés
- Augmentation de la part des déchets recyclés
- Maîtrise des coûts pour la collectivité et les industriels

Action lancée sur la commune de Thyez et objectif de l'étendre à la totalité du SIVOM de Cluses.

##### **Actions de sensibilisation, d'information**

---

- Veille réglementaire
- Site internet
- Communication sur les actions

##### **Contrat pour une opération collective signé le 10 juillet 2009 entre**

---

- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
- La Communauté de Communes du Pays Rochois
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)
- Le Syndicat National du Décolletage

Contrat jusqu'en 2012

##### **Objectifs :**

Ce sont les mêmes que ceux du contrat pour l'opération collective du SIVOM de la Région de Cluses.

---

## **Extension de ces opérations collectives à l'ensemble de la Vallée de l'Arve**

---

- Une phase d'élaboration d'un contrat avec Annemasse Agglo débute en septembre 2009

Le Pôle de Compétitivité « Arve Industries Haute-Savoie Mont-Blanc » participe au financement de ces opérations dans le cadre du programme « Environnement Economique ».

## Fiche partenaire

### >> SM3A : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords

#### Localisation et coordonnées : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords

- Adresse du siège : 56, place de l'Hôtel de Ville, 74 130 BONNEVILLE.
- Président : Monsieur Martial SADDIER.
- Directeur : Monsieur Hervé FAUVAIN.
- Tél : 04.50.25.60.14.
- Fax : 04.50.25.67.30.
- E-mail : [sm3a@riviere-arve.org](mailto:sm3a@riviere-arve.org)
- Site internet : [riviere-arve.org](http://riviere-arve.org)

#### Effectif actuel

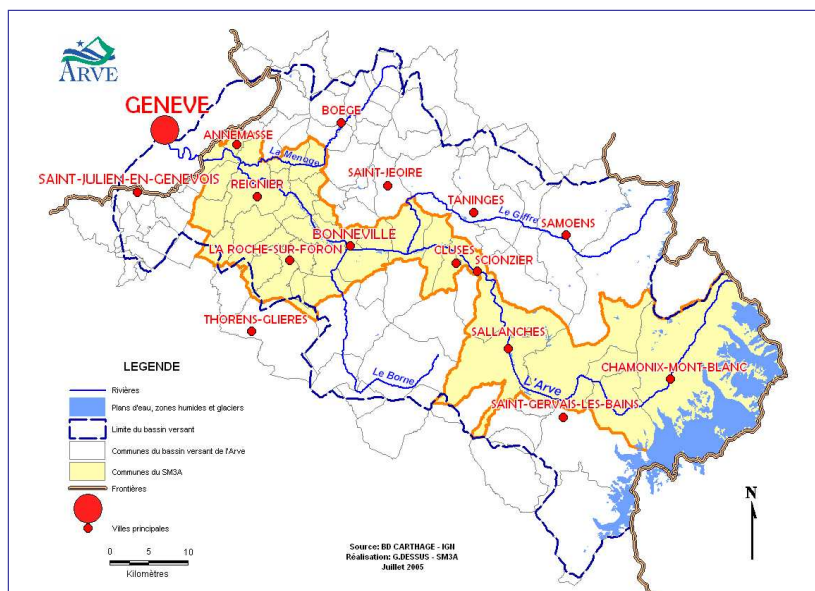
9 personnes sont salariées au SM3A. Ces agents sont répartis en un service technique (4 ingénieurs et 1 contrôleur de travaux), un service administratif (une responsable et une secrétaire), un service communication (1 personne), et un agent d'entretien. L'ensemble des services est piloté par un Directeur.

#### Forme juridique

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) est un syndicat à vocation unique. Le SM3A est un établissement public de coopération intercommunal (EPIC).

#### Composition et limite géographique

6 structures intercommunales (Syndicat du Pays du Mont Blanc, SIVOM de la Région de Cluses, Syndicat station d'épuration, harmonie, SM3A (secteur Bonneville), Communauté de Communes du Pays Rochois, Syndicat de Bellecombe et Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges (Région d'Annemasse) regroupant 40 communes adhèrent au SM3A.



Les 40 communes adhérentes au SM3A sont celles qui participent au financement du SM3A au titre de la solidarité avec les 26 communes riveraines :

CHAMONIX MONT BLANC, LES HOUCHES, SERVOZ, PASSY, SALLANCHES, MAGLAND, CLUSES, SCIONZIER, MARNAZ, THYEZ, VOUGY, MARIGNIER, AYZE, BONNEVILLE, SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, ARENTHON, CONTAMINE SUR ARVE, SCIENTRIER, REIGNIER, NANGY, ARTHAZ PONT NOTRE DAME, MONNETIER MORNEIX, ETREMBIERES, VETRAZ MONTHOUX, ANNEMASSE, GAILLARD, ARBUSIGNY, BONNE, CORNIER, ETEAUX, FAUCIGNY, FILLINGES, LA CHAPELLE RAMBAUD, LA ROCHE SUR FORON, PERS JUSSY, SAINT SIXT, SAINT LAURENT, LA MURAZ, MARCELLAZ, AMANCY.

#### Domaines d'intervention du SM3A

Le SM3A a été créé en 1994 quelques mois avant la signature du Contrat de rivière Arve (juin 1995). Ce contrat d'une durée de 11 ans au total est en voie d'achèvement. Il a été l'un des plus gros de France (programme actualisé de 137 M€). Il résulte de la prise de conscience par les Elus de la Vallée de l'Arve et de leurs partenaires de la nécessité d'agir de concert. En effet, dans les années d'après guerre (1950-1980)

l'équivalent d'un contrat de rivière en volume financier a été investi, de manière pas toujours cohérente, dans des aménagements de lutte contre les inondations et contre l'enfoncement du lit de l'Arve (jusqu'à 11 mètres d'enfoncement dans le secteur de Passy). Par ailleurs, l'eau de l'Arve sert à réalimenter la nappe profonde qui alimente en eau potable 20% de l'agglomération de Genève ; des pollutions régulières par les métaux lourds et autres matières en suspension entravaient le bon fonctionnement de la station de réalimentation. Enfin, les pollutions domestiques étaient encore insuffisamment traitées.

Le contrat de rivière Arve a répondu aux problématiques de l'Arve par les objectifs suivants :

- protection des biens et des personnes tout en maintenant les zones de divagation
- lutte contre la pollution domestique et industrielle
- valorisation des abords de l'Arve
- mise en place d'une structure d'entretien pour les ouvrages réalisés et entretien des berges
- sensibiliser la population à la bonne gestion de son patrimoine

3 volets d'actions ont été proposés pour atteindre ces objectifs :

- volet A : assainissement domestique (86 M€ dont 65M€ de travaux réalisés pour les stations d'épuration domestiques)
- volet B : aménagement et valorisation de la rivière (43 M€) : création de seuils et mise en place d'un plan de gestion des matériaux solides, création ou réfection de digues pour soustraire à l'inondation 21 ha de zones inondables avec enjeu, maintien des 540ha de zones d'expansion de crue sans enjeu recensées, maîtrise foncière de 220 ha de terrain en bords d'Arve, création de 110 km de cheminement le long de l'Arve, sensibilisation de 12 000 enfants des écoles, ...
- volet C (8M€) : mise en place de système de traitement, prévention des pollutions accidentelles, aménagement des ateliers pour économiser l'eau, ... à l'intérieur des entreprises de traitement de surface.

Les partenaires du contrat de rivière Arve : l'Agence de l'Eau, le Conseil général de Haute Savoie, l'Etat français, la Région Rhône Alpes, l'Autoroute et Tunnels du Mont Blanc (ATMB), le Canton de Genève, EDF, les industriels du traitement de surface et l'Europe.

A l'approche de la fin de la réalisation du contrat, l'avenir du SM3A se décline en 3 temps :

1/Poursuivre les actions engagées :

- terminer les opérations d'investissement résiduelles (cheminement et actions de valorisation notamment)
- poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion des matériaux solides
- poursuivre la gestion des ouvrages réalisés et l'entretien des espaces naturels en bords d'Arve

2/ S'engager, avec l'ensemble des structures existantes oeuvrant dans la gestion de l'eau (une quarantaine) au niveau du bassin versant dans une approche globale à l'échelle de ce nouveau territoire (2000 km<sup>2</sup>, presque la moitié du Département de la Hte Savoie). Un SAGE de l'Arve (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est en cours de réflexion. Une consultation sur le périmètre à retenir est en cours auprès des 110 communes concernées. En parallèle et comme le veut la procédure, le projet de périmètre du Sage a été présenté au comité d'agrément, à Lyon, le 11 juin 2009, et a reçu un avis favorable.

Pourquoi ce Sage ? Outre agir en concertation et cohérence, la population du Bassin Versant augmente fortement (+1% par an) et avec elle le risque de conflits d'usage alors que la ressource en eau est constante ; ce SAGE permettra de fixer des règles du jeu, et ce de manière préventive.

3/ Mettre en œuvre un ou des outils opérationnels (ce peut être un 2<sup>ème</sup> contrat de rivière, à dimension variable, entre le territoire actuel et l'ensemble du bassin versant) pour perpétuer la dynamique actuelle et le savoir-faire acquis, et poursuivre la réalisation concrète d'actions de terrain. Ces procédures seront définies dans le cadre d'une étude d'opportunité en cours de réalisation.

**Positionnement du SM3A par rapport à l'opération collective « Arve Pure 2012 » sur le territoire de la CCPR :**

Le SM3A a constaté, lors d'un bilan d'étape de contrat Arve en 2002, que tous les problèmes identifiés dans les années 1980 en terme de pollution par les métaux lourds n'étaient pas résolus, malgré des progrès incontestables.

Une étude spécifique sur les métaux lourds dans l'Arve réalisée en 2005 a mis en évidence des sources de pollutions industrielles.

L'opération Arve pure 2012 s'est alors mise en place sur le Sivom de la Région de Cluses fin 2007. Le Pays Rochois poursuit cette démarche sur son territoire mi 2009. Par ailleurs, des discussions sont en cours sur la Communauté de Communes Faucigny Glières et sur la Région d'Annemasse.

En matière de reconquête de la qualité des eaux, Arve Pure 2012 est un prolongement logique du contrat de rivière Arve et s'intègre dans le projet de SAGE initié par le SM3A.

Le SM3A participera à ce nouveau contrat pour le suivi du milieu naturel au fur et à mesure que les actions se dérouleront. Il est particulièrement intéressé par le maintien ou l'amélioration de la qualité des eaux de l'Arve et de ses affluents afin de répondre aux objectifs de bonne qualité des eaux fixés à la fois dans le contrat de rivière initial et dans la directive cadre européenne sur l'eau.

## Fiche partenaire

### >> Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

#### Localisation et coordonnées : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

- Adresse du siège : 2-4 allée de Lodz, 69 363 LYON CEDEX 07
- Directeur : Monsieur Alain PIALAT.
- Délégation Rhône-Alpes : 14 rue Jonas Salk, 69 363 LYON CEDEX 07
- Tél : 04.72.76.19.00.
- Fax : 04.72.76.19.10.

#### Effectif actuel

Effectif en 2009 : 397 personnes

#### Forme juridique

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est un Etablissement public d'Etat, sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable, et de la Mer (MEEDDM).

#### Composition et limite géographique

L'Agence est compétente sur l'ensemble du bassin versant français de la Méditerranée, soit d'une part le bassin hydrographique Saône-Rhône auquel il faut rajouter les fleuves côtiers du Languedoc-Roussillon, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le littoral méditerranéen et d'autre part le territoire Corse, d'où son nom de Rhône-Méditerranée et Corse. Son siège est situé à Lyon et elle dispose de quatre délégations régionales, à Besançon, Lyon, Marseille, Montpellier.

#### Les missions de l'Agence de l'eau

##### Les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse



Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'Agence de l'eau met en œuvre, via son programme d'intervention, les orientations définies par les comités de bassin Rhône Méditerranée et de Corse, véritables « parlements de l'eau » à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau, en cours jusqu'à fin 2012, constitue un des leviers d'action pour atteindre le bon état des eaux, préserver la santé et l'environnement et gérer la rareté de la ressource en eau.

Pour agir, elle perçoit des redevances et apporte des aides qui sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau et les comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, qui réunissent des représentants des collectivités, des services de l'Etat et des usagers de l'eau.

L'Agence de l'eau perçoit des redevances payées par les usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs, ...). Ces redevances sont fondées sur l'impact des activités humaines sur l'environnement. Elles

incitent les usagers à la gestion responsable de l'eau et à la protection des milieux aquatiques. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, promulguée en décembre 2006 et la mise en œuvre du 9<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence ont introduit des changements importants dans le dispositif des redevances.

Le produit des redevances permet à l'Agence de l'eau d'apporter des aides financières aux actions conduites par les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs, les associations : études, travaux et toutes actions entreprises afin de restaurer la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

### **L'Agence de l'eau et l'industrie**

L'Agence de l'Eau soutient financièrement les industriels dans leurs projets de lutte contre la pollution et de protection des ressources en eau. Ses aides aux investissements s'inscrivent dans le régime des aides « encadrées » par la commission européenne et concernent :

- La réduction à la source des pollutions,
- Le traitement des pollutions chroniques ou historiques,
- La prévention des pollutions accidentelles,
- La réduction des consommations d'eau pour des territoires prioritaires.

L'Agence de l'Eau dispose également d'un dispositif d'aide à l'élimination et au traitement des déchets dangereux pour l'eau : Déchets Industriels Spéciaux (DIS) et Déchets Toxiques en Quantité Diffuse (DTQD).

### **Le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau présente 14 objectifs phares. Deux d'entre eux concernent spécifiquement la réduction des pollutions industrielles.**

Ces deux objectifs phares « industriels » fixent :

- 1) La réduction des rejets toxiques pour 60 établissements industriels identifiés comme prioritaires sur le bassin,
- 2) La réduction des pollutions dispersées sur des territoires sensibles et/ou concernant des systèmes d'assainissement de grandes agglomérations, à travers la réalisation de 45 opérations collectives.

L'Agence de l'Eau encourage les industriels à engager des actions pour la réduction de leur pollution.

Dans le cadre des opérations collectives, les investissements réalisés par des PME/PMI peuvent bénéficier de bonus d'aides et les règles d'intervention concernant l'élimination des déchets dangereux pour l'eau peuvent être assouplies.

### **Les partenariats de l'Agence de l'eau avec les maîtres d'ouvrages**

L'Agence de l'eau propose aux maîtres d'ouvrage (collectivités, grands aménageurs, industriels...) qui conduisent des projets relatifs à la protection de l'eau et des milieux aquatiques une collaboration structurée autour d'accords cadre et de contrats thématiques menés à l'échelle pertinente des bassins hydrographiques ou des masses d'eau.

Les accords cadre thématiques permettent de fédérer plusieurs acteurs autour d'une problématique commune de protection de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire donné. C'est un moyen pour chaque partenaire de renforcer ses actions sur une thématique spécifique en mobilisant d'autres acteurs qui partagent les mêmes préoccupations.

La mise en œuvre des contrats visant la réduction des pollutions dispersées industrielles dans les zones prioritaires du SDAGE et au niveau des grandes agglomérations s'avère particulièrement pertinente dans des secteurs industriels très spécialisés comme le traitement de surface ou le décolletage.